



La lettre des directeurs de CIO

N° 42

Lettre spéciale du 13 juillet 2012

SOMMAIRE

Pourquoi une lettre spéciale ? p 1

Actualité : Refondons l'école de la république, participation et contribution de l'ANDCIO p 1

Journée d'étude de l'ANDCIO p 1

Propositions de l'ANDCIO pour la mise en œuvre du droit au conseil en orientation p 2

Bulletin d'adhésion 2012-2013 p 5

Pourquoi une lettre spéciale ?

Dans la perspective des changements annoncés, l'ANDCIO a produit des analyses et des propositions ; le conseil d'administration de l'ANDCIO, réuni les 12 et 13 juillet 2012, a décidé de rendre publiques ses propositions pour le droit au conseil en orientation. Cette lettre spéciale leur est consacrée ; elles complètent les positions et propositions de l'ANDCIO « pour un avenir des services d'orientation » publiées en février 2010, consultables et téléchargeables sur notre site :

<http://www.andcio.org/spip.php?article134>

Actualité : Refondons l'école de la république, participation et contribution de l'ANDCIO

L'ANDCIO a été invitée à participer aux réunions des 8 thématiques du premier groupe de travail : *la réussite scolaire pour tous* ; les échanges sur la plupart des thématiques se dérouleront sur 1 à 3 demi-journées du 10 au 20 juillet, puis à partir du 20 août jusque début octobre. Nous participerons aux réunions auxquelles nous avons été invités, et enverrons des contributions écrites, notamment sur les thématiques : « l'évaluation de l'école repensée » (groupe 3, *un système juste et efficace*) et « une vraie formation initiale et continue » (groupe 4, *des personnels formés et reconnus*).

Directeur de la Publication :
Bob Poisson

Rédacteur en Chef :

redacteur@andcio.org

Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

Journée d'étude de l'ANDCIO

Dans la deuxième quinzaine de novembre 2012, l'ANDCIO organisera sa 8^{ème} journée de réflexions-débats.

Thème de cette année :

« **Refondons l'école de la république, ...et les CIO ?**
Culture sociale, économique et professionnelle :
les fondements d'une orientation tout au long de la vie. »

L'ANDCIO une association
pour tous les Directeurs et
Directrices

Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>

**Pour une représentativité accrue de notre association,
adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.**

Les adhésions reçues après le 30 juin prennent effet immédiatement et valent pour l'exercice 2012-2013 (au tarif de la cotisation 2011-2012).



PROPOSITIONS DE L'ANDCIO POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU CONSEIL EN ORIENTATION (juin 2012)

En cette période de changements décisifs, l'ANDCIO souhaite faire connaître ses propositions à tous les acteurs concernés par la question de l'orientation¹. Elle souhaite souligner en particulier le rôle que le développement des CIO peut apporter à cette question. Elle souhaite examiner la possibilité d'une action concertée avec toutes les organisations qui pensent que ce développement est fondamental.

La France peut en effet s'enorgueillir d'avoir construit en une soixantaine d'années un réseau public de proximité de qualité au service des populations, celui des centres d'information et d'orientation (CIO). Ces CIO se sont appuyés au fil des ans sur des centres de formation universitaire de professionnels qualifiés de haut niveau, l'un de ces centres, l'INETOP, ayant également une réputation internationale en tant qu'institut de recherche et de garant d'outils scientifiquement validés et contrôlés sur le plan déontologique. Ils se sont appuyés également sur l'ONISEP, un établissement public reconnu pour la qualité objective de ses travaux en information, avec lequel ils entretiennent des relations de partenariat étroites.

La décennie passée a été marquée par la mise en doute quasi systématique des connaissances accumulées au profit d'un opportunisme conjoncturel qui n'a produit le plus souvent que des « machines » de communication politique sans rien résoudre sur le fond.

L'agression ressentie par les professionnels, sur le plan du discours mais également des faits (arrêt des recrutements, réduction des moyens de fonctionnement, fermeture irraisonnée des services), n'a pas manqué de produire des effets : radicalisation d'un discours légitime de protection des personnels, recentrage sur les questions statutaires, défense des fondamentaux du corps professionnel au détriment d'une analyse plus large des questions sociales problématiques.

Dans un contexte où la multiplicité des structures se réclamant de l'aide à l'orientation a été souvent dénoncée, la question du droit au conseil en orientation pour tous ne peut donc se passer d'une analyse en profondeur du rôle que joue et doit continuer à jouer le réseau des CIO. Ils constituent le seul réseau public structuré s'adressant sur tout le territoire non seulement aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives mais accueillant également, au-delà de la formation initiale, tout public en recherche d'orientation.

Cela nécessite le développement de ce réseau, comme cela fut le cas dans les années 1970 avec la démocratisation de l'enseignement secondaire, en lien avec l'émergence du service public d'orientation institué par la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie de novembre 2009.

L'orientation et le collège

La suppression de l'ancien palier 5ème, avec la mise en place de 3 cycles au collège, a en réalité multiplié des problématiques d'orientation qui n'en sont pas. Elles font peser sur l'élève une pression et des interrogations dont le caractère prématuré est de plus en plus évident. Leurs enjeux perturbent la sérénité indispensable aux apprentissages et à la vie du collège. Par exemple, après la 6ème on peut doubler ; à la fin de la 5ème, qui n'est pas une fin de cycle, on observe des doublements, et un accueil possible en 4ème agricole ou vers un dispositif en alternance ; à la fin de la 4ème, on peut doubler ou choisir une option de découverte professionnelle (3h), un module de découverte professionnelle (6h), une 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles (certains de ces choix relèvent même d'une affectation dans certaines

¹ Les acteurs sont nombreux, tant l'orientation tout au long de la vie devient centrale : professionnels de l'éducation nationale et des services d'orientation, confédérations et fédérations syndicales et professionnelles, syndicats lycéens, étudiants et enseignants, associations de parents d'élèves, associations et services publics en prise avec les secteurs de l'insertion de l'emploi et de l'orientation, corps économiques et sociaux, groupes parlementaires, administrations et exécutifs territoriaux et ministériels pour citer certains des acteurs parmi les plus importants du secteur public....

académies) ou une 3ème prépa agricole. La rénovation de la voie professionnelle ayant pris effet un an avant la réforme du lycée général et technologique, l'élève est placé devant un choix inégal : opter tout de suite pour un bac professionnel qu'il passera dans 3 ans, ou pour une 2nde générale et technologique permettant un choix plus progressif d'un bac général ou d'un bac technologique.

Proposition : Donner aux familles et aux élèves la décision d'orientation en fin de collège.

Cette proposition est radicale, importante et à l'ordre du jour. Notre longue expérience rejoint les constats faits par d'autres : l'orientation est inappropriée au sein du collège. Elle doit être choisie au terme d'un collège qui n'aurait qu'une mission : une contribution fondamentale à l'acquisition par les élèves de la culture des savoir, savoir-être, savoir faire et de la culture sociale et économique nécessaires à leur vie en société dans toutes ses dimensions. Tous les élèves auraient ainsi vocation à passer en classe de seconde, hors choix personnels pour l'apprentissage. La classe de seconde des lycées professionnels, technologiques et généraux affirmerait sa vocation d'orientation en offrant un choix d'options à combiner parmi trois types possibles : options de type général, technologique, professionnel.

Public des CIO

Si la réussite éducative vise fondamentalement l'acquisition de la culture nécessaire à la formation des citoyens, elle s'évalue aussi au sortir du système de formation au travers de l'insertion sociale et professionnelle qui en est l'une des composantes.

Une approche de « l'orientation tout au long de la vie » qui ne commencerait qu'à l'issue de la formation initiale serait caricaturale. Rappelons la formulation de la loi qui visait précisément à éviter cette dissociation en adossant l'extension du droit au conseil, dans le monde même du travail, à son intégration dans le droit à l'éducation :

« Art. L. 6111-3. – Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation. »

Proposition – Développer la vocation des CIO à être des lieux ouverts à tout public. Cela permet aux conseillers de développer leur connaissance de ce qui existe en aval de l'école. En particulier, leur immersion dans le monde des adultes et celui du travail qui en résulte est fondamentale pour que soit tenu conseil avec les élèves et leurs familles en dehors d'une vision strictement centrée sur le monde de la formation initiale. Cette connaissance vécue favorise également la conception des actions de guidance nécessaires à l'acquisition par tous d'une véritable culture sociale, économique et professionnelle, de long terme, dont le PDMF relève, et sur laquelle s'appuie l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie.

Missions des CIO

La construction d'un parcours de formation ne peut relever d'une démarche centrée principalement sur l'information. Elle ne peut relever non plus uniquement de démarches pédagogiques. La construction des projets à l'adolescence fait appel à des mécanismes psychologiques plus complexes. Il suffit, par exemple, d'interviewer quelques proviseurs de lycées professionnels et même généraux et technologiques qui s'arrachent les cheveux sur la question du décrochage scolaire pour le comprendre.

Sur ces questions, l'ANDCIO, dans ses « Propositions pour un avenir des services d'orientation (février 2010) » a clarifié le concept ambigu d'orientation en reprenant une première distinction éclairante entre « orienter » et « s'orienter » et, en harmonie avec les conceptions européennes, une deuxième distinction entre actions de « guidance » au service de tous et actions de « counseling » au service des projets singuliers.

De 2005 à 2011, un arsenal de dispositions a été publié. Ces mesures ont eu des effets mitigés en raison des conditions de leur mise en œuvre (voir par exemple le rapport IGEN/IGAEN Moisan-Cuisinier de 2011). Pour mémoire, en premier cycle : option facultative de découverte professionnelle (3h) ; module de découverte professionnelle (6h) ; socle commun de

connaissances et de compétences avec son pilier 7 (l'autonomie et l'initiative : « [...] Être acteur de son parcours de formation et d'orientation ») ; parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ; livret personnel de compétences. Et, dans les lycées : poursuite du PDMF, accompagnement personnalisé qui a statut d'enseignement et comporte un volet orientation, enseignements d'exploration, comportant eux aussi un volet orientation.

Proposition - Confier clairement aux CIO la mission de rechercher la complémentarité entre tous les acteurs de l'orientation pour articuler à l'échelle d'un territoire les actions qui permettront l'apprentissage de la capacité à s'orienter tout au long de la vie. Parmi les **conditions de réussite** de cette mission :

- inclure, en formation initiale et continue, une formation des acteurs des équipes éducatives aux divers aspects de la guidance, cf. « Propositions pour un avenir des services d'orientation (février 2010) » ;

- inviter les conseillers d'orientation-psychologues, en tant que représentants du CIO, aux conseils pédagogiques consacrés au PDMF ;

- confier aux conseillers d'orientation-psychologues des actions, notamment sur la connaissance de soi, complémentaires des activités liées à la guidance et à la découverte des métiers et des formations.

Statut et moyens des CIO

L'organisation des actions d'information et de conseil à l'échelon d'un bassin d'éducation et de formation nécessite un porteur de projet et des moyens financiers. Nombreux sont les organismes qui font de telles propositions en direction des élèves selon une logique, un calendrier, voire des objectifs qui leur sont propres. Pour l'organisation et la coordination de ces actions comme de celles du service public, les CIO doivent être en capacité de contractualiser avec l'ensemble de leurs partenaires dans le respect des missions, statuts et métiers des différents acteurs.

Proposition - Créer des établissements publics administratifs, statutairement indépendants des établissements d'enseignement et de formation. Ces établissements doivent être en capacité d'engager des moyens financiers et de prendre des décisions au service d'opérations particulières en liaison avec les établissements scolaires du bassin de formation et les institutions du bassin d'emploi.

Doter ces établissements publics de moyens de fonctionnement et de personnels, conseillers d'orientation-psychologues, mais aussi personnels administratifs, chargés d'accueil et d'information, documentalistes multimédias, ingénieurs d'études statistiques et qualitatives, chargés de relation avec les entreprises et le monde socio-économique et professionnel... qui soient à la hauteur de l'exercice de leurs missions. Dans la situation budgétaire contrainte actuelle, un pluri-financement de l'État et des collectivités territoriales, les régions en particulier, associé à des modes de gestion pertinents doit être trouvé. La question du ressort géographique de ces établissements dont les CIO seraient les éléments constitutifs aura à tenir compte des niveaux de responsabilité juridique homologues des partenaires avec qui ils ont vocation à œuvrer dans le cadre du SPO.

Missions et statut des directeurs de CIO

Proposition - Rénover le statut des directrices et directeurs de CIO pour en faire des personnels de direction. Institutionnaliser ainsi l'engagement et les compétences qui leur sont reconnues tant au sein qu'à l'extérieur de l'éducation nationale ainsi que la profonde évolution des missions qui leur sont confiées, telles pour les plus récentes, celles de la coordination des plateformes de décrochage scolaire et celles de la mise en place du SPO et de la labellisation.



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION 2012 – 2013

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Attention ! Toutes les rubriques sont à renseigner, même en cas de ré-adhésion.

Lieu(x) d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE – DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ : VILLE(S) : Si plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous

Adresse (si plusieurs, celle de votre résidence administrative) :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à _____, le _____

Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2011-2012 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique (*écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus*).

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2012 au 30.09.2013.

Trésorière : Dominique BOUTEILLE – CIO passerelle du Pertuis 91940 LES ULIS

Tél. 01 69 28 59 81 – Courriel : domibouteille@wanadoo.fr